

Département de l'Indre
Arrondissement de Châteauroux
Canton de Levroux

Commune de VINEUIL

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'assemblée régulièrement convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Bernard BACHELLERIE.

Nombre de membres en exercice : 13 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Bernard BACHELLERIE.

Présents : 9

Votants : 13

Sont présents : Bernard BACHELLERIE, Christophe LUMET, Corinne VAUGEOIS, Patrice MORET, Daniel MARQUETON, Bertrand DESCOUTURES, Monique RICHARD, Bruno LEHERICEY, Serge ROBIN

Représentés :
Emilie DA CUNHA MOTA qui a donné procuration à B.BACHELLERIE
Evelyne VALIN qui a donné procuration à M.RICHARD
Hélène PROVOST qui a donné procuration à C.VAUGEOIS
Corinne GAURON qui a donné procuration à P.MORET

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice MORET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Patrice MORET est désigné secrétaire de séance, qui l'accepte.

1. Approbation du précédent procès-verbal du 16 avril 2025 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du mercredi 16 avril 2025.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire :

Vu le caractère urgent pour le dépôt du dossier au FAR 2026, Monsieur le Maire informe avoir pris la décision du 09 septembre 2025 suivante :

- ❖ Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, d'engager le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant en €
Travaux rénovation éclairage public	80 792,00	CD 36 (FAR 2026) (25%)	20 198,00
		CRST (18%)	14 435,60
		SDEI (Fonds de concours) (0,37%)	30 000,00
		Auto Financement	16 158,40
Sous Total HT	80 792,00	Sous Total	80 792,00
TVA	16 158,40	Auto Financement	16 158,40
TOTAL TTC	96 950,40	TOTAL	96 950,40

3. Objet: Participation de la commune à une sortie pour les anciens - DE 2025 34

Il est proposé aux anciens de Vineuil d'assister à "une journée polynésienne" à Saumur.

Le voyage est de 98 € par personne et réparti comme suit :

- 68 € par personne
- 30 € par personne de participation communale
- Pour toute personne extérieure de Vineuil, il n'y aura pas de participation communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait judicieux de réorganiser un repas, pour les plus de 70 ans. (Toutes les personnes retraitées de la commune ne pouvant peut-être pas financer un voyage).

4. Objet: Prise en charge de la formation BAFA - DE 2025 35

Monsieur Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation payante composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique. L'organisme Familles Rurales dispense cette formation pour un coût de 450€.

En raison de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant la structure d'accueil périscolaire de Vineuil, et compte tenu des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation, il est proposé de prendre en charge le coût de la formation BAFA pour la personne qui sera recrutée au sein de la garderie périscolaire dans le cas où elle ne serait pas titulaire de ce diplôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la prise en charge de la formation BAFA.

5. Création d'un emploi permanent : Monsieur le Maire en attente d'information complémentaire, décide de différer ce dossier à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6. Participation de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2025-2026 : DE 2025 36

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans l'école élémentaire de Vineuil.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de Vineuil n'a pas été réactualisé.

Le code de l'Education (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2024 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2023, soit :

- 886,20 euros (huit cent quatre-vingt-six euros et vingt centimes) par enfant en école maternelle,
- 193,25 euros (cent quatre-vingt-treize euros et vingt-cinq centimes) par enfant en école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Vineuil au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 à :
 - 886,20 euros (huit cent quatre-vingt-six euros et vingt centimes) par enfant en école maternelle
 - 193,25 euros (cent quatre-vingt-treize euros et vingt-cinq centimes) par enfant en école élémentaire.
- **Précise** que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte administratif de l'année en cours et des effectifs de rentrée.

7. Décision modificative N°1 Budget Assainissement – DE 2025 37

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-4000.00	
63713	Redevance pour la performance des systèmes	-3500.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	7500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	7500.00	
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		7500.00
TOTAL :		7500.00	7500.00
TOTAL :		7500.00	7500.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8. Décision modificative N°2 Budget Assainissement - DE 2025 4

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	33000.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		33000.00
TOTAL :		33000.00	33000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13918 (040)	des tiers	33000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		33000.00
TOTAL :		33000.00	33000.00
TOTAL :		66000.00	66000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. Décision modificative N°1 Budget Commune – DE 2025 39

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	150.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		150.00
TOTAL :		150.00	150.00
TOTAL :		150.00	150.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10. Prix de l'eau du service assainissement pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix du m³ de la part communale de l'assainissement collectif pour 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11. Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2024 Assainissement :

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe LUMET, adjoint, présente le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service assainissement pour l'année 2024.

Il rappelle que le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2024. Le nombre d'abonné de 456 foyers reste stable. Le volume traité est de 34 290 m³, et le taux d'impayés est en légère baisse.

Au niveau de la station, il fait remarquer :

- Que la charge polluante traitée est de 31% et la charge hydraulique de 117 %, ce qui s'explique par la quantité d'eau qui arrive à la station car les deux taux devraient sensiblement être les mêmes. La conformité au traitement est de 100%.
- L'entretien du réseau a été effectué la veille, afin de retirer un bouchon sur la rue de la poste, et dans l'année 13 débouchages ponctuels ont été réalisés.
- Concernant la partie financière, la part reversée à la commune par la saur est de 22 206 euros. L'emprunt restant dû pour la station est de 91 037 euros.

Après l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

12. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public – assainissement – année 2024 (RPOS) :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe LUMET, adjoint présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024.

13. Avenant à la convention du service instructeur des autorisations d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry – DE 2025 43

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Par délibération du 8 décembre 2014, la Commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1,97 €/habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant à la convention

14. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) du SDEI – DE 2025 44

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :
 - 50 € d'abonnement par an
 - 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 - o Le Bilan Energétique Global
 - o Le Bilan Energétique de Suivi
 - o L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Commune de Vineuil au service de Conseil en Energie du SDEI.

15. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher – DE 2025 45

Monsieur le Maire, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de VINEUIL et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Points sur les travaux : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUMET qui expose les points suivants :

- Les travaux route de Châteauroux progressent assez rapidement, il est cependant nécessaire de prendre une délibération concernant un avenant au marché.

Objet : Aménagement du centre bourg : rue de la gare et rue de l'église - LOT 1 VRD - Avenant n°1 - DE 2025 46

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de l'aménagement du centre bourg, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations du lot n°1 - VRD.

Les modifications consistent :

- D'une part, en l'ajout de béton désactivé, de bordurettes P3 autour des fosses de plantation et de caniveaux grilles, ainsi que le remplacement de potelets fixes par des potelets métalliques amovibles soit une plus-value de 18 774,59 €,

- D'autre part, en la diminution de la quantité de treillis soudé dans le béton désactivé et du nombre de potelets métalliques soit une moins-value de 8 685,27 €

Il est donc nécessaire de l'intégrer ces modifications dans le marché par un avenant n° 1, ce qui porte le marché à :

Montant du Marché initial :

TOTAL H.T. 436 774,92 €

TVA 20.0 0% 87 354,98 €

Total TTC 524 129,90 €

Montant du présent avenant en plus :

TOTAL HT 18 774,59 €

TVA 20.0 0% 3 754,92 €

Total TTC 22 529,51 €

Montant du présent avenant en moins :

TOTAL HT - 8 685,27 €

TVA 20.0 0% - 1 737,05 €

Total TTC - 10 422,32 €

Montant du Marché après avenant :

TOTAL H.T. 446 864,24 €

TVA 20.0 0% 89 372,85 €

Total TTC 536 237,09 €

Considérant que ces modification, objet du présent avenant n°1 du lot n°1 VRD, ne bouleversent pas l'économie générale du marché et n'en change ni l'objet, ni la nature globale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

17. Demande de subvention au fonds de concours SDEI pour la rénovation de l'éclairage public - DE 2025 47

Dans le cadre de la réduction de ses dépenses énergétiques, la commune a décidé d'engager un nouveau programme de rénovation de son éclairage public. Pour cette opération, il est possible de solliciter une subvention auprès du SDEI, au titre du fonds de concours pour rénovation de l'éclairage public.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des dépenses HT en €		Montant estimatif des recettes HT en €	
Equipement des points lumineux en LED	80 792,00	Conseil Départemental de l'Indre (FAR 2026)	20 198,00
		Région (CRST)	14 435,00
		SDEI (Fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public)	30 000,00
		AUTO-FINANCEMENT	16 158,40
Coût total des travaux HT	80 792,00	Total	80 792,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public du centre bourg.

18. Les travaux en cours :

Monsieur LUMET présente l'état d'avancement des travaux :

- Rue de la gare :

- Pour la partie de droite : l'entreprise SETEC termine les trottoirs et le marquage pour les plantations, 38 arbres étaient prévus 32 seront retenus, et plantés à l'automne.
- La partie de gauche a pris un peu de retard, une première intervention avait eu lieu au mois de juillet pour passer les câbles en souterrain, mais il manquait les fourreaux. A ce jour, ils ont été mis et le sous-traitant Circet est intervenu pour passer les câbles sous terre.

Début octobre les câbles aériens seront retirés et la semaine suivante les poteaux.

Le béton désactivé de la partie de gauche pourrait se faire dans la 1^{ère} quinzaine de Octobre.

Monsieur le Maire rappelle que le béton désactivé a été proposé à tous les riverains de la rue de la gare, qui l'ont accepté, sur leur partie privative. Cette solution permet un trottoir plus uniforme.

Il précise que dans l'ensemble, il n'y a pas eu de problématique avec les riverains, juste quelques modifications à apporter par rapport au plan.

- **Début des travaux pour l'aménagement du centre bourg**, début octobre. La circulation se fera en Alternat. Monsieur LUMET fait remarquer qu'il n'y aura pas d'éclairage public jusqu'au 15 octobre.
- **La piste cyclable :** les travaux sont presque terminés. Il ne reste que le marquage au sol et la pose des panneaux. Ces travaux seront réalisés très prochainement. Quelques finitions au niveau du petit pont à l'étang et notamment des travaux de soudure seront réalisés par les employés communaux.
- **Maison à côté de l'église :** La mairie est propriétaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études pour le plomb et l'amiante ont été réalisées. La mairie est en attente du diagnostic.

- La crèche : Après le passage de la PMI, il a été demandé d'apporter quelques modifications : hauteur des petites toilettes, placer des anti pinces doigts au niveau des portes. Dans le petit jardin, il reste la plantation de la pelouse et la pose de la cabane de jardin en attente de livraison.
Avec l'aide de CAF, la Région et le Département, ce dossier a été subventionné à hauteur de 80%.
- Le jeu dans la cour de l'école pour les maternelles est en cours d'installation.

19. Rentrée scolaire :

Madame VAUGEOIS doit rencontrer la directrice de l'école prochainement afin de recueillir l'effectif réel à l'école.

Ecole : Recrutement d'une aide maternelle en remplacement d'une salariée absente.

Cantine scolaire : Plus de 100 enfants mangent en moyenne à la cantine tous les jours. Cette année les deux services du midi sont maintenus.

Garderie : La garderie périscolaire est en sureffectif. Il a été nécessaire certains soirs de refuser des inscriptions, pour le bon déroulement du service et la sécurité des enfants.

20. Prochaine réunion le 26 novembre 2025 :

Monsieur le Maire propose de faire une réunion le 26 novembre prochain.

A l'ordre du jour :

- Les orientations budgétaires,
 - La rétrocession du lotissement de la croix rouge à la commune. Une rencontre a été effectuée avec les responsables de l'OPAC. Plusieurs points ont été abordés, notamment des bordures de trottoir qui ont été refaits. Il est prévu de replanter des arbres, de remettre de la terre dans les espaces verts et de nettoyer la butte. Une réflexion est faite sur l'entretien des espaces verts après la rétrocession, la commune envisagerait de faire appel à un prestataire, ou de recruter une personne pour l'été.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à visiter le lieu, et à en reparler le 26 novembre 2025 afin de se prononcer sur la rétrocession.

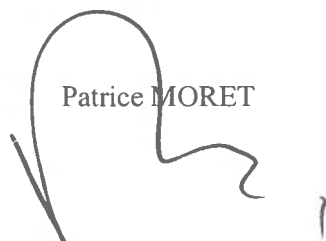
21. Questions diverses :

- Monsieur MARQUETON demande le rajout d'un éclairage public au chant de l'enclume.
- Monsieur MARQUETON fait remarquer que le grillage au terrain de tennis a été découpé. Plusieurs hypothèses sont évoquées. Monsieur le Maire propose une entrevue avec le président du Foot pour trouver une solution.
- Remerciement de l'association qui organise le Tour de France, pour l'implication de la commune à la mise en place et le retrait des barrières.
- Monsieur LEHERICEY organise le 7 octobre 2025 avec la prévention routière de Tours, un atelier pour les seniors. « Test du code de la route, échanges pratiques ». Les inscriptions étant nombreuses, une deuxième session est prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Secrétaire de séance

Patrice MORET



Le Maire




B. BACHELLERIE